

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
du 17 mars 2025**

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Guy MILCAMPS, Frederick BOTIN, Luc FONTAINE, Benoît DAVIN, Géraldine FURNEMONT, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix délibérative.
Marc EMOND, Joseph JOUANT, Laurence DAFPE, Jean-Marie CHEFFERT, Anne PIRSON, Laurence CHABOTEAUX, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Fabrice MARION, Christophe CIEPERS, Guillaume PONCELET, Aline MAILLEUX, Roland HENNUY, Olivier DIDION, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Jean Marc GASPARD, François BOUCHAT, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Introduction

Monsieur le Président :

"Bonsoir à tous et bonsoir à toutes.

Je vous propose de commencer cette séance du Conseil Communal du 17 mars 2025, séance très importante avec un ordre du jour relativement copieux et j'en profite d'ores et déjà pour remercier, au nom du Collège Communal, tous les membres de l'Administration qui ont travaillé à la préparation de cette séance.

Je vous demande aussi d'excuser François Bouchat, donc le groupe Ecolo, qui ne sait malheureusement pas être là aujourd'hui, qui s'est excusé. Et j'en profite aussi pour remercier tous les autres membres du Conseil Communal pour être présent au Conseil Communal le plus important, à mon avis, de la législature puisqu'on va y parler de la note de politique générale pour les 6 prochaines années, du premier budget de la majorité en place ainsi que de la note de politique annuelle. Et donc, c'est vraiment un Conseil Communal très important et je vous remercie tous et toutes d'être présent pour faire part de vos opinions.

Je vais vous proposer de commencer sans plus attendre avec le point 1, point 1 qui est une interpellation citoyenne".

Comme vous le savez, la participation citoyenne fait partie de notre ADN chez Intérêts Cinaciens et également, je pense, dans le groupe C CLAIR et donc, on ne peut que se féliciter de cette première interpellation citoyenne qui fait partie de nos engagements, l'engagement n° 9 "Encourager les Cinaciens à poser des questions durant les Conseils Communaux. Et donc, j'invite tous les gens qui nous regarde à ne pas hésiter à régulièrement interpeler les membres du Conseil Communal en déposant ici même une interpellation. Ca se passe en 3 temps. L'interpelant a 10 minutes pour poser ses questions au Collège Communal sur base d'un texte qu'il a préalablement remis au

Collège qui a accepté et qui a validé la recevabilité. Ensuite, le Collège a 10 minutes pour répondre à cette interpellation et revient alors enfin un droit de réponse finale à l'interpellant qui peut alors bénéficier de 2 minutes pour conclure.

Voilà, j'invite tous les Cinaciens qui nous regardent à ne pas hésiter à faire de même. Nous sommes ici dans l'enceinte la plus démocratique au niveau communal et donc, je vous invite à le faire. Ça fait partie d'ailleurs de notre ROI, règlement d'ordre intérieur. Tout le chapitre 6 est consacré à ces interpellations citoyennes, du point 67 au point 72, donc 6 articles complets que je vous invite à lire si vous êtes intéressés.

Et donc, nous avons reçu il y a quelques jours dans les délais un point concernant la problématique de la contamination des sols et des eaux souterraines par les PFAS à Ciney, interpellation citoyenne qui vient de Monsieur Gérard, domicilié à Ciney.

J'aurais souhaité poser une question à François Bouchat qui est quand même très légaliste mais il manque des informations dans cette interpellation citoyenne qui devait indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur. Au niveau du Collège Communal, nous trouvons que nous devons accepter cette interpellation mais elle n'est pas conforme au ROI du Conseil Communal mais en tout cas, nous souhaitons, nous, la faire valider. Alors, je m'adresse à la chef de groupe de l'autre groupe pour voir si elle est d'accord qu'on ne respecte pas le règlement d'ordre intérieur et qu'on puisse, exceptionnellement, accepter cette interpellation citoyenne".

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"Je ne vais certainement pas prendre la responsabilité de ne pas accepter. Je pense que c'est le genre de décision que le Président de séance doit prendre, je vais lui laisser prendre cette décision".

Monsieur le Président :

"Alors, je vais proposer un vote pour accepter la recevabilité et pour faire une petite dérogation à notre règlement d'ordre intérieur pour voir si nous acceptons cette interpellation citoyenne.

Qui est pour ? Qui est contre ? Unanimité, je vous remercie. Et je peux alors appeler à ma droite, comme ça pour une fois je serai assis à la gauche du frère, Monsieur Alain Gérard".

2. Problématique de la contamination des sols et des eaux souterraines par les PFAS à Ciney - Interpellation citoyenne

Monsieur Alain GERARD :

"Merci Monsieur le

Bourgmestre. Mesdames et

Messieurs,

Mon interpellation porte aujourd'hui sur la problématique de la contamination des sols et des eaux souterraines par les PFAS à Ciney.

L'actualité récente remet régulièrement sous le feu des projecteurs la problématique des PFAS, ces « polluants éternels » qui menacent notre environnement et notre santé. Cela a été le cas notamment dans l'article de Matéle du 27 février 2025 mettant en avant la l'identification et la limitation des sources de pollution PFAS ainsi que, lors du dernier Conseil Communal du 17 février 2025, quand l'Echevin de la Santé a communiqué sur la contamination des eaux de distribution, rappelant que Ciney avait été la première commune à découvrir ce problème grâce aux analyses réalisées mi-2024 et que l'AIEC avait informé la Ville, au début février 2025, que le taux de PFAS était revenu sous les normes guides dans tous les captage cinaciens.

Par ailleurs, l'émission "Investigations" de la RTBF du 15 janvier 2025 avait à nouveau mis en

lumière les défis liés à la dépollution des sites contaminés par les PFAS. Cette enquête faisait écho à un vaste projet journalistique européen "La Dépollution Éternelle", coordonné par le journal "Le Monde" et impliquant des journalistes et médias de 16 pays, dont la RTBF en Belgique.

Ces révélations soulignent l'ampleur du problème et l'urgence d'une réponse politique forte tant au niveau européen, fédéral, régional que local.

Dans ce contexte, mon interpellation s'inscrit dans une démarche plus de vigilance et de responsabilité face à un enjeu environnemental et sanitaire majeur, plus large que celle, déjà importante, de la contamination des eaux de distribution, en l'étendant à la contamination des sols et des eaux souterraines.

Cette problématique des PFAS et particulièrement ses incidences, au plan local, en termes de santé publique et d'environnement ont rapidement trouvé écho chez moi, notamment au départ de la vision d'une carte interactive publiée par la RTBF sur son site, dans le cadre de son émission "Investigations" en novembre 2023, qui identifiait notamment sur cette carte qui reprenait tous les sites contaminés en Europe, un site contaminé à Ciney, sous l'appellation "Biron P2 Toopes". Cette carte indiquait qu'un échantillonnage avait été réalisé en 2016 et y avait révélé une concentration en PFAS de 24,5 ng/L.

On peut retrouver facilement cette carte encore sur le site de la RTBF. J'avais transmis à Monsieur le Bourgmestre notamment les données de cet hyperlien pour retrouver toutes les coordonnées de ce site pollué à Biron.

A la suite de ce reportage, j'avais notamment déjà fait part au Bourgmestre et à certains Echevins présents et Conseillers Communaux présents lors d'une réunion citoyenne à Sovet en novembre 2023 de ce site contaminé de Biron. Je l'avais également signalé par mail ce site fin octobre 2024 suite à la publication de la pollution d'eau souterraine et des eaux de distribution, notamment à Braibant.

Au-delà de ce site contaminé répertorié, mon interpellation vise à initier une démarche proactive d'identification des sites cinaciens potentiellement sensibles à avoir subi une contamination par les PFAS et aux besoins, à une démarche de décontamination des ou du site contaminé qui aurait été identifié. J'aurais donc quelques questions à vous soumettre ainsi qu'à vos Conseillers Communaux :

1. Serait-il possible de procéder à l'identification précise du site concerné ou cette identification a-t-elle été déjà réalisée ?
2. Existe-t-il un cadastre reprenant l'identification et la cartographie des sites et des sols et des eaux souterraines potentiellement contaminés à Ciney ?
En effet, des prélèvements dans des sites comme les stations d'épuration, les anciens sites de dépôts légaux ou illégaux d'immondices. Par exemple à Ciney, on peut se souvenir qu'il existait au niveau du terrain de football du Stade Tilleux une ancienne décharge. Mais ces anciennes décharges légales ou illégales existent également dans les villages comme Braibant Pessoux Haversion notamment. Il a y aussi le site de l'ancien arsenal des pompiers avec la contamination par les mousses utilisées par les pompiers ou alors des sites industriels anciens ou nouveaux. Il serait donc très intéressant dans le cadre d'une analyse préventive des risques liés à une contamination PFAS, de pouvoir avoir des prélèvements sur des sites de ce type.
3. Existe-t-il pour ce ou ces sites, s'ils ont été identifiés, des mesures de prévention, de contrôle et de suivi ?
4. Quel type de communication transparente et régulière avec les Cinaciens, avec les acteurs de la santé, de l'environnement comptez-vous mettre en oeuvre sur ces différentes questions ?
5. Là, je ne suis pas un spécialiste en la matière mais pourrait-on également imaginer qu'une analyse des sols soit systématiquement demandée lors d'une demande de construction de lotissements et d'emplacements industriels et/ou commerciaux ?

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je vous remercie de l'attention portée à cette interpellation".

Monsieur le Président :

"Merci beaucoup Monsieur Gérard. Et c'est notre spécialiste maison, le roi du PFAS, Monsieur l'Echevin de la Santé, qui va vous répondre".

Monsieur l'Echevin Luc FONTAINE :

"Merci Monsieur le Bourgmestre.

Pour votre première question, Monsieur Gérard :

Oui, l'identification a été réalisée par notre Administration. C'est la parcelle 286K qui est bien une zone IIa et IIb de captage d'eau en réserve qui appartient à la Société Wallonne et qui est située Allée des Bovidés. Le journal Le Monde repris par la RTBF a révélé une concentration de 24,5 ng/l en PFAS, ce qui est assez faible par la norme actuelle des PFAS fixée par le Ministre de la Santé Wallon à 100 ng/l. Néanmoins, les PFOS et PFOA sont des PFAS classés parmi les plus dangereux et une nouvelle norme européenne devrait être publiée d'ici 2028 pour sortir les 4 PFAS les plus dangereux des pesticides arrosés sur les terrains.

Pour votre deuxième question :

Oui, il existe un cadastre et des prélèvements dans des sites comme les stations d'épuration, les anciens sites de dépôts légaux ou illégaux d'immondices, l'ancien arsenal des pompiers et ce serait très intéressant dans le cadre d'une analyse préventive des risques liés à une contamination aux PFAS.

Ce cadastre est géré par le SPW. Les pollutions des sols sont disponibles librement en ligne à cette adresse web : BDES. Nos services ont constaté qu'au nord de ce captage de réserve, il y avait beaucoup de parcelles dites polluées. Et sur les photos, ce sont les zones colorées en pêche et en bleu, ce sont des zones qui sont suspectées également. La parcelle 390X qui est au nord de la parcelle 286K a été analysée par GEOLYS : le certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet d'une étude d'orientation et qu'au terme de l'étude préliminaire, celle-ci a conclu à l'absence de zones suspectes nécessitant des investigations. Ce certificat est daté du 1er avril 2022. En conséquence, la parcelle est consignée comme exemple de pollution au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion de l'assainissement des sols.

Pour votre troisième question :

Oui, certaines parcelles polluées disposent d'une analyse réalisée par GEOLYS (un bureau d'étude) mais d'autres pas. Le Service Environnement-Energie a fait la demande au SPW Assainissement des sols pour avoir de plus amples informations sur les origines des tests réalisés. A ce jour le SPW n'a toujours pas répondu à nos questions.

Pour votre quatrième question :

Bien sûr, les Echevins de l'Environnement et de la Santé sont bien au courant de cette situation qui est loin d'être localisée uniquement à Ciney. Voilà une carte européenne et tous les points rouges, ce sont des points de pollution par les PFAS. Donc, vous voyez que l'Europe au niveau du centre est assez bien impactée par ce gros problème. Alors pour la Belgique, vous voyez à gauche les Etats-Unis, c'est renversant.

Le communiqué de presse de Monsieur Coppieters du 9 octobre 2024 dit : "Une valeur cible supplémentaire de 4 ng/l pour les 4 PFAS les plus dangereux (notamment le PFOS et le PFOA) sera introduite d'ici 2028, conformément aux recommandations de l'Autorité Européenne de

Sécurité des Aliments (EFSA).

5) *Quelle type de communication allons-nous émettre ?*

Comme nous l'avons réalisé après nos analyses PFAS en août 2024, dès que nous constaterons des pollutions qui dépassent les normes en vigueur, nous informerons les citoyens cinaciens par notre site internet et la presse".

Monsieur le Président :

"Merci beaucoup Luc pour ces réponses précises et ce travail avec l'Administration Communale. Quand Alain aura fini, je vais lui recéder la parole pour 2 minutes pour qu'il puisse conclure et donner son avis. Luc, si tu sais couper le micro ?".

Monsieur Alain GERARD :

"Merci beaucoup pour ces informations. J'ai bien compris où se situait la pollution maintenant, c'est le site Inasep qui se trouve Et donc, ça m'apparaît important qu'il existe donc ce cadastre et de suivre évidemment le niveau des contaminations. Je suppose que des prélèvements sont faits de manière régulière et c'est ça que vous allez suivre et informer la population. Mais ce que j'aurais aimé savoir aussi : est-ce qu'au niveau des villages, des prélèvements sont faits dans des endroits susceptibles d'être contaminés ou pas ? Est-ce qu'il existe dans les villages aussi des sites potentiellement dangereux ?".

Monsieur le Président :

"Ca, on interrogera l'Administration demain et on répondra par écrit parce qu'ici, on ne peut pas entamer un débat parce que sinon tout le monde risque de prendre la parole. Et donc, c'est vraiment 10-10-2 mais j'entends bien la question et donc, je demande à ce que Luc se mette en rapport avec l'Administration et qu'on fasse une réponse officielle par mail dans les prochains jours".

Monsieur Alain GERARD :

"Ma question concerne Ciney et ses villages mais en tout cas maintenant, je suis rassuré parce que je me demandais vraiment où ce site de Biron pouvait se situer et s'il y avait des potentialités de contamination de nappes phréatiques. Mais là, c'est vraiment Ce site est une station de captage ou pas ? Merci beaucoup en tout cas de ces informations".

Monsieur le Président :

"Merci Alain, merci Luc, merci à tous. Et donc, nous allons continuer notre ordre du jour. Nous allons récupérer notre Directrice Générale. Tu as oublié ton bic Alain !".

3. Procès-verbal de la séance du 17 février 2025 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 17 février 2025.

4. Questions orales

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"Moi, j'ai une question sur la décision des membres du Collège Communal d'accepter un sponsoring pour le souper du Bourgmestre, ce sponsoring versé par l'ASBL A L'Ovradge, ASBL qui dépend du CPAS et qui est présidée par la Présidente du CPAS elle-même".

Monsieur le Président :

"Le Collège n'a rien accepté du tout".

Madame Anne PIRSON :

"Les membres du Collège. Je n'ai pas dit le Collège, j'ai dit "les membres du Collège".

Monsieur le Président :

"On va se renseigner sur la recevabilité de la question mais je trouve ça un peu farfelu. C'est une question à un groupe politique, ce n'est pas une question à une majorité. Je ne vois pas trop ce que ça fait.

Olivier, ta question ?".

Monsieur le Conseiller Communal Olivier DIDION :

"Voilà, en ce qui me concerne, ce serait une question sur le football d'Achêne et le nouveau terrain dont il a été sujet dans un article de La Meuse paru il y a quelques jours".

5. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Conseil d'Administration - Composition - Modification - Désignation - Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil Communal avait décidé, à l'unanimité, sur proposition du Collège Communal, de désigner Monsieur Lucy Lobet pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature ;

Considérant que malheureusement Monsieur Lucy Lobet est décédé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la proposition du Collège Communal de désigner Monsieur Arnaud Mathieu ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Arnaud Mathieu pour pourvoir au remplacement de Monsieur Lucy Lobet et siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature.

6. Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL - Conseil d'Administration - Candidature - Ratification - Décision à prendre

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL ;

Considérant le souhait de Monsieur le Bourgmestre Frédéric Deville de présenter sa candidature au

poste d'Administrateur ;

Considérant qu'en sa séance du 24 février 2025, le Collège Communal a pris acte et a marqué son accord sur la candidature de Monsieur le Bourgmestre Frédéric Deville pour siéger comme Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et ce, durant la présente législature ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De ratifier la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 24 février 2025 actant et marquant son accord sur la candidature de Monsieur le Bourgmestre Frédéric Deville pour siéger comme Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et ce, durant la présente législature.

7. ASBL Centre Culturel de Ciney - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre Culture de Ciney et ce, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les statuts de ladite ASBL stipulent que l'Assemblée Générale du Centre Culturel de Ciney comprend une chambre publique et une chambre privée ;

Considérant que la chambre publique se compose :

- des membres du Collège Communal ;
- de 2 personnes désignées par la Députation Permanente de la Province de Namur (lire Collège Provincial) ;
- de 8 personnes désignées par le Conseil Communal de Ciney en dehors du Collège Communal ;

Considérant qu'il n'y a aucune indication quant au mode de désignation par le Conseil Communal des 8 personnes dont il est question ci-avant ;

Considérant la proposition du Collège Communal de recourir à l'application de la clé d'Hondt en prenant en considération le clivage majorité/opposition ;

Considérant que cette application donne le résultat suivant :

- pour les groupes politiques de la majorité (groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens et groupe politique C CLAIR) : 6 mandats
- pour les groupes politiques de l'opposition (groupe politique C.VOUS et groupe politique MERCI !) : 2 mandats

Considérant les candidatures de Sophie Absil, Séverine Maribro, Cédric Pairoux, Sabine Romnée, Denise Gélis, Emmanuel François Boland pour les groupes politiques de la majorité ;

Considérant les candidatures de Laurence Daffe, Valérie Vanheer-Pleeck pour les groupes politiques de l'opposition ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. De désigner :

- pour les groupes politiques de la majorité : Sophie Absil, Séverine Maribro, Cédric Pairoux, Sabine Romnée, Denise Gélis, Emmanuel François Boland
- pour les groupes politiques de l'opposition : Laurence Daffe, Valérie Vanheer-Pleeck pour représenter la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre Culturel de Ciney durant la présente législature.

2. De désigner Messieurs Frédéric Deville, Guy Milcamps, Frédérick Botin, Luc Fontaine,

Benoît Davin et Mesdames Géraldine Furnémont et Séverine Goedert, membres du Collège Communal, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre Culturel de Ciney durant la présente législature.

**8. Commission Communale Consultative d'Aménagement du territoire et de Mobilité (CCATM) - proposition de composition dans le cadre de son renouvellement complet -
Décision**

Vu la décision du Conseil communal du 18/12/2024 décidant du renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu le Code de Développement du Territoire (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Considérant que le CoDT établit les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et les modalités de composition, de procédure et de fonctionnement ;

Considérant que les modalités prescrites par le CoDT sont applicables dès le renouvellement des conseils communaux ;

Vu le courrier du 16/01/2025 et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur base d'une note de Monsieur le Ministre Desquesnes (23/12/2024) précisant les modalités relatives à la composition des CCATM, notamment en ce qui concerne les mandats exécutifs consécutifs ;

Considérant l'appel public réalisé à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.I.10-2 du CoDT, du 6 janvier 2025 au 20 février 2025 ;

Considérant que 38 candidatures ont été reçues à l'administration ; qu'il s'agit de 7 femmes et 31 hommes ;

Considérant que, conformément à l'article D.I.10 §1 du CoDT, les membres doivent être choisis en respectant :

- une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire communal,
- une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques,
- une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune,
- une répartition équilibrée hommes-femmes (le nombre de membres de chaque sexe doit au moins être égal à 40% du nombre total de membres),

Considérant que la candidature de Monsieur le Hardy de Beaulieu a été envoyée par mail le 24/02/2025 et a été réceptionnée par nos services le 24/02/2025 ; que l'appel à candidature stipulait la nécessité d'introduire sa candidature AVANT le 20/02/2025 ; que celle-ci est dès lors considérée hors délai ;

Considérant que si les candidatures reçues ne répondent pas à la proportion de minimum 40 % de femmes ; qu'il est néanmoins possible de répondre à ce critère au travers de l'attribution de postes effectifs ;

Considérant qu'il y a 6 ans nous n'avions reçu aucune candidature féminine lors du premier appel; qu'un second appel nous avait permis d'obtenir 5 candidatures de femmes ;

Considérant dès lors qu'il ne semble pas opportun au Conseil communal de relancer un appel ; qu'il s'agirait probablement d'une perte de temps pour un résultat vraisemblablement mitigé ;

Considérant en sus qu'avec le quart communal et la présidence nous dépassons les 40 % de femmes comme effectives ;

Considérant l'analyse de toutes les candidatures rentrées ; que celles-ci ont été étudiées au regard des motivations émises par les candidats et des critères susvisés ;

Considérant, qu'à Ciney, les suppléants sont invités à participer aux débats mais pas aux votes ; que cela permet d'enrichir ceux-ci et d'équilibrer plus encore la proposition de composition ;

Considérant que Madame Geneviève GHILAIN , juriste de formation et conseillère ministérielle a postulé à titre de présidente ; que conformément à l'article R.I.10-3 §2 du CoDT "le conseil communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme" ; que l'expérience professionnelle de Madame Ghilain en la matière, entre autre au comité d'acquisition, est probante et que sa désignation en tant que présidente de la CCATM peut en ce sens être appuyée ;

Considérant que pour Ciney, en sus du président, le nombre de membres effectifs est fixé à 12 ; que 9 membres sont issus de la société civile répartis selon leur origine géographique, économique et sociale ; que 3 membres, le quart communal, sont les représentants du Conseil communal ; que pour chaque membre effectif le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants ;

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §3 du CoDT, le Conseil communal doit désigner ses représentants ("le quart communal") selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité ; que les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, doivent donc désigner respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants ; que le conseil communal peut déroger à cette règle de proportionnalité en faveur de la minorité ; qu'en cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité ;

Considérant que selon le calcul suivants : Ciney dispose de 25 conseillers, 18 pour la majorité ICI et C.Claire, et 7 pour la minorité C.Vous et Merci ; que dès lors $18/25 * 3 = 2,16$ font 2 sièges pour la majorité et $7/25 * 3 = 0,84$ font 1 siège pour la minorité ;

Vu les mails de l'opposition désignant conjointement leurs représentants effectif et suppléants communs ;

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §1 du CoDT, les candidatures recevables, mais non retenues, constituent une réserve en cas de modification en cours de mandature (démission,...) ;

Considérant que nous disposons dès lors d'une réserve de 9 personnes ;

BORLON	Philippe	Haversin	M	761201	Boulangier
de CODT	Thierry	Leignon	M	590707	retraité (finance au luxembourg)
DENGIS	Philippe	Ciney	M	661221	électricien
GASPARD	Jean-Pol	Pessoux	M	560405	retraité (fonctionnaire provincial)
GERARD	Alain	Sovet	M	661217	Archiviste SPF affaire étrangère
MIGNON	Philippe	Braibant	M	471108	retraité (dentiste)
SOVET	Fernand	Ciney	M	470109	retraité
VAN					
CAILLE	Maurice	Pessoux	M	591112	retraité (informatique)
VINCENT	Jean-Pierre	Sovet	M	560103	retraité (BOA SNCB)

Considérant que conformément aux articles D.I.8 et R.I.10-3 du CoDT, le Conseil communal doit également approuver le règlement d'ordre intérieur de la CCATM ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

De procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Article 2 :

De désigner Madame Ghilain en tant que présidente de la CCATM.

Article 3 :

De désigner, conformément au choix de la majorité et de l'opposition, les représentants du quart communal de la CCATM suivants :

PIRSON	Anne	Effectif	5590 Corbion	1977	F	Députée fédérale
BOUCHAT	François	Suppléant 1	5590 Ciney	1975	M	Secrétaire politique écolo (prov Nam)
CORNIL	Didier	Suppléant 2	5590 Pessoux	1961	M	Retraité
CLEMENT	Cécile	Effectif	5590 Ciney	1981	F	Chef de cabinet (Laruell) - juriste
EMOND	Marc	Suppléant 1	5590 Ciney	1953	M	Retraité (INAMI)
REMY	Serge	Suppléant 2	5590 Ciney	1948	M	Retraité
MATHIEU	Arnaud	Effectif	5590 Haversin	1997	M	Fonctionnaire SPF Finances
COLLIGNON	Vincent	Suppléant 1	5590 Ciney	1972	M	Agent SNCB
GAZIAUX	Didier	Suppléant 2	5590 Achêne	1961	M	Retraité (société de génie civil)

Article 4 :

De désigner les membres suivants pour le renouvellement de la CCATM et de fournir au SPW une attestation relative aux mandats consécutifs des anciens membres :

SEVRIN	Laurent	Effectif	5590 Ciney	1989	M	Architecte urbaniste (FRW)
SONNET	Philippe	Suppléant 1	5590 Serinchamps	1955	M	Architecte indépendant
ROUELLE	André	Suppléant 2	5590 Ciney	1955	M	Architecte indépendant
JADOT	Thierry	Effectif	5590 Braibant	1950	M	Ciney-Environnement
GRANDVILLE	Pierre	Suppléant 1	5590 Ciney	1937	M	Ciney-Environnement
HOSTE	Koenraad	Suppléant 2	5590 Haid	1957	M	CCCA
VERSTRAETE	Marie	Effectif	5590 Leignon	1983	F	Mobility manager
HEBERT	Paul	Suppléant 1	5590 Ciney	1970	M	Inspecteur des transports
CUSTINE	Karl	Suppléant 2	5590 Ciney	1980	M	Employé Infrabel
DECOSTER	Caroline	Effectif	5590 Haversin	1989	F	Employée
QUIRYNEN	Johan	Suppléant 1	5590 Chapois	1984	M	Ingénieur agronome
ERNOUX	Etienne	Suppléant 2	5590 Sovet	1958	M	Agriculteur retraité
PION	Joseph	Effectif	5590 Ciney	1999	M	Accompagnateur énergie (CPAS)
REISCH	John	Suppléant 1	5590 Ciney	1975	M	Contrôle environnemental Reg. Brux
CONSTANT	Thibaut	Suppléant 2	5590 Achêne	1985	M	Employé communal (envi . / Trav.)
DUMONT	Maryse	Effectif	5590 Ciney	1966	F	Retraîtée
OLLEVIER	Philippe	Suppléant 1	5590 Achêne	1958	M	Retraité (buraliste indépendant)
DUMONT	Moïse	Suppléant 2	5590 Chevetogne	1959	M	Retraité (enseignement)
HOUTART	Jean	Effectif	5590 Leignon	1991	M	Agent immobilier
DE MULLIER	Clément	Suppléant 1	5590 Achêne	1979	M	Juriste (étude notariale)
JANDRAIN	Jean-François	Suppléant 2	5590 Ciney	1977	M	Employé communal (Urba/CATU)
COMBLE	Rémy	Effectif	5590 Chapois	2000	M	Militaire
CROHIN	Jean-Pierre	Suppléant 1	5590 Ciney	1959	M	Policier retraité
BULTOT	Emilie	Suppléant 2	5590 Ciney	1987	F	Sans emploi
d'ENNETIERES	Simon	Effectif	5590 Achêne	1981	M	Éducateur spécialisé
VERLAINE	Jean-Pierre	Suppléant 1	5590 Ciney	1960	M	Fonctionnaire fédéral retraité
GREGOIRE	José	Suppléant 2	5590 Pessoux	1951	M	Fonctionnaire RW retraité (logement)

Article 5 :

De désigner la conseillère en urbanisme et aménagement du territoire comme secrétaire, celle-ci pouvant être secondée dans cette tâche par les deux autres membres de la cellule urbanisme.

Article 6 :

D'adopter le ROI joint en annexe avec une révision du montant des jetons de présence, soit 40 € pour le président et 25 € pour les membres effectifs et 12,5 € pour les membres suppléants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

9. PCDR - CLDR - composition - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2019 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur le territoire de la commune;

Vu la délibération du Conseil Communal du 05 septembre 2022 approuvant la composition de la CLDR après un appel à candidature dans le cadre du lancement de la seconde opération de développement rural;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2025 désignant les représentants du quart communal au sein de la CLDR;

Considérant l'existence d'une CLDR active;

Considérant les changements survenus à la suite des élections locales d'octobre 2024;

Considérant les démissions reçues et les candidatures de nouveaux membres;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Art 1 : la liste suivante des membres de la CLDR (hors quart communal):

Alain Gerard - Sovet (mbre effectif)

André Russel - Halloy (mbre effectif)

Charles Motet - Braibant (mbre effectif)

Nadège Dumont - Biron (mbre effectif)

Elisa Engels - Ciney (mbre effectif)

Jean-Pol Gaspard - Pessoux (mbre effectif)

John Reisch - Ciney (mbre effectif)

Koenraad Hoste - Haid (mbre effectif)

Laurent Sevrin - Ciney (mbre effectif)

Christophe Ciepers - Ciney (mbre suppléant)

Marie-Christine Marion - Senenne (mbre suppléant)

France Masai - Sovet (mbre suppléant)

Morgane Ravet - Chevetogne (mbre suppléant)

Serge Remy - Ciney (mbre suppléant)

Véronique Chiliade - Ciney (mbre suppléant)

Vincent Collignon - Ciney (mbre suppléant)

Xavier Lippens - Biron (mbre suppléant)

Katherine Felix - Chevetogne (mbre suppléant)

Art 2: l'envoi de la présente délibération au SPW- Direction du Développement rural et la FRW.

10. PCDR - Rapport annuel 2024 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2011 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Ciney;

Considérant l'importance du rôle de la CLDR dans le bon déroulement du PCDR et de son implication à tous les stades de la procédure;

Considérant le rapport annuel 2024 établi et reprenant également le travail de la CLDR;

Considérant que ce rapport fait également office de rapport d'activités de la CLDR;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Art 1: le rapport annuel 2024 de l'opération de développement rural de la commune de Ciney.

Art 2: de transmettre ce rapport avant le 31 mars 2025 au:

- SPW- direction du Développement Rural
- Cabinet de la Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions
- Pôle Aménagement du territoire.

11. Fabrique d'Eglise de Haid-Haversin - Budget exercice 2025 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **21/08/2024**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **04/10/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'église de Haid-Haversin**, arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, l'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours et la commune prend sa décision dans un délai de 40 jours ;

Considérant que le délai de 20 jours de l'Evêque démarre à la réception du dossier complet ;

Vu la décision du **24/09/2024**, réceptionnée en date du **10/10/2024**, par laquelle l'organe représentatif du culte considère le dossier **incomplet** ; que le délai de 20 jours n'a donc pas démarré ; que la commune n'est donc pas en mesure de remettre d'avis sur le dossier ;

Vu la décision du **17/02/2025**, réceptionnée en date du **17/02/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire (voir les articles : R17, D11B, D43, D50M) et qu'il convient dès lors de l'adapter selon les remarques de l'organe représentatif du culte ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. La délibération du **21/08/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Haid-Haversin arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	€ 19.544,57	€ 19.547,57
D11B	Documentation et Aide aux fabriciens	€ 0,00	€ 35,00
D43	Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés	€ 357,00	€ 350,00
D50M	Divers (dépenses diverses)	€ 25,00	€ 0,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 22.107,59	€ 22.110,59
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 19.544,57	€ 19.547,57
Recettes extraordinaires totales	€ 1.785,75	€ 1.785,75
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 1.785,75	€ 1.785,75
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.835,00	€ 4.870,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 19.058,34	€ 19.026,34
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 23.893,34	€ 23.896,34
Dépenses totales	€ 23.893,34	€ 23.896,34
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Fabrique d'église de Haid-Haversin et à l'organe représentatif – Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

12. **Fabrique d'Eglise de Serinchamps - Budget exercice 2025 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **21/08/2024**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **04/10/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Sainte Trinité de Serinchamps**, arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, l'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours et la commune prend sa décision dans un délai de 40 jours ;

Considérant que le délai de 20 jours de l'Evêque démarre à la réception du dossier complet ;

Vu le courrier daté du 24/09/2024 par lequel l'Evêque nous informe que le dossier est incomplet ; que le délai de 20 jours n'a donc pas démarré ; que la commune n'est donc actuellement pas en mesure de remettre d'avis sur le dossier ;

Vu la décision du **17/02/2025**, réceptionnée en date du **17/02/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire (voir les articles : R17, D11D, D43, D50D) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. La délibération du **21/08/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Trinité de Serinchamps arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	€ 5.905,60	€ 5.854,60
D11D	Annuaire du Diocèse	€ 75,00	€ 28,00
D43	Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés	€ 91,00	€ 84,00
D50D	SABAM - SIMIM - <u>URADEX</u>	€ 72,00	€ 75,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 14.508,38	€ 14.457,38
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.905,60	€ 5.854,60
Recettes extraordinaires totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.355,00	€ 2.308,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 10.632,41	€ 10.628,41
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 1.520,97	€ 1.520,97
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 1.520,97	€ 1.520,97
Recettes totales	€ 14.508,38	€ 14.457,38
Dépenses totales	€ 14.508,38	€ 14.457,38
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Sainte Trinité de Serinchamps et à l'organe représentatif – Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

13. Redevance sur le stationnement - Règlement - Modifications - Approbation

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation

routière et de l'usage de la voie publique, communément appelé « Code de la route » ;
Considérant que les commerces du centre-ville connaissent une situation économique difficile ;
Considérant que la Ville a souhaité adopter différentes mesures visant à stimuler l'activité commerciale ;
Considérant que les places de parking disponibles sur la voie publique dans le centre-ville sont en nombre insuffisant et qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules pour permettre une juste répartition du temps de stationnement en faveur des usagers ;
Considérant les nombreuses places gratuites de parking qui existent à proximité du centre-ville ;
Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la gestion des lieux réservés au stationnement ; qu'une redevance est donc nécessaire afin de couvrir les charges nécessaires à l'utilisation du système d'horodateurs et de capteurs ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures qui tendent à répondre aux besoins liés au stationnement de courte durée dans certaines zones ;
Considérant le plan de stationnement ci-joint, lequel établit deux zones de stationnement distinctes : une zone verte avec horodateurs et une zone rouge dite zone « achats-minutes » ;
Considérant qu'il a en effet été jugé pertinent de disperser les places de stationnement « achats-minutes » tout au long des rues commerçantes ;
Considérant que dans la zone verte, la rotation dans le stationnement des véhicules est assurée par un système de contrôle de la limitation de la durée de stationnement via l'utilisation d'horodateurs ou d'une application mobile ;
Considérant que dans un souci de gérer de manière plus rationnelle et efficace la procédure de contrôle du respect de la réglementation du stationnement dans cette zone, la Ville a acquis des appareils IKON (photographie du véhicule, impression des tickets de stationnement, enregistrement des coordonnées GPS, envoi des coordonnées des redevables au service comptabilité de la Ville) ;
Considérant que dans la zone rouge dite zone « achats-minutes », la durée de stationnement est limitée à 30 minutes ; que tout utilisateur peut accéder à une application numérique et être informé, en temps réel, de la localisation des emplacements de stationnement disponibles dans cette zone ; que le contrôle de la durée de stationnement s'effectue à l'aide de capteur de stationnement placé sur chaque emplacement et détectant la présence de véhicule ; qu'en cas de dépassement du délai, les capteurs transmettent l'information aux agents communaux chargés du contrôle du stationnement ;
Revu le règlement-redevance sur le stationnement, voté en séance du Conseil Communal du 17 juillet 2023 ;
Considérant que les Féeries du Parc organisées annuellement dans le courant du mois de décembre au Parc Saint-Roch remportent un franc succès ;
Considérant que cet événement a un impact au niveau de la mobilité ;
Considérant que des véhicules ventouses se parquent dans le centre-ville ;
Considérant qu'afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules pendant toute cette période et de soutenir les commerçants du centre-ville, il est indispensable de revoir le règlement-redevance sur le stationnement actuellement d'application pendant le mois de décembre ;
Considérant qu'afin de ne pas créer de confusion avec la période de gratuité du stationnement déjà prévue pendant la période précédant les fêtes de fin d'année, soit du 10 au 24 décembre inclus où une heure de stationnement gratuit (à la place de 20 minutes) est accordée, il est judicieux d'harmoniser les règles de stationnement pendant tout le mois de décembre ;
Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 24 février 2025 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'avis de légalité totalement défavorable rendu le 5 mars 2025 par Monsieur le Directeur Financier et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE : Par 17 "OUI" (BORLON Damien, CHABOTEAUX Laurence, CHEFFERT Jean-Marie, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE

Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, JOUANT Joseph, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, BOTIN Frederick, DAVIN Benoît) et 6 Abstention(s) (DAFTE Laurence, DIDION Olivier, HENNUY Roland, MAILLEUX Aline, PIRSON Anne, TOURNAY Annie)

Article 1er

Il est établi au profit de la Ville de Ciney, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2030 inclus, une redevance en cas de stationnement d'un véhicule à moteur sur les emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par voie publique les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales et régionales.

Article 2

Dans les rues commerçantes du centre-ville, il est établi des places de stationnement distinctes :
les places horodateurs (places vertes sur le plan) ;
les places « achats-minutes » (places rouges sur le plan).

Article 3

3.1. Pour les places avec horodateurs (places vertes sur le plan) :

La redevance est fixée comme suit :

20 premières minutes	Gratuité accordée une fois par jour et par plaque d'immatriculation
20 minutes au-delà des 20 premières minutes	0,25 €
40 minutes	0,25 €
1h	0,50 €
1h20	0,80 €
1h40	1,10 €
2h	1,40 €
2h20	1,80 €
2h40	2,20 €
3h	2,60 €
3h20	3,10 €
3h40	3,60 €
4 h	4,10 €
A partir de 4h01 – tarif journalier	25 €

Pour les places avec horodateurs (places vertes sur le plan), le stationnement est gratuit pendant les 20 premières minutes. Cette gratuité n'est accordée qu'une seule fois par jour par numéro de plaque d'immatriculation et ce, pour toutes les places de stationnement soumises au système horodateurs.

La redevance est due par anticipation et payable aux appareils horodateurs ou via l'application mobile mise en place. Toute session de stationnement est donc entamée dès l'arrêt du véhicule sur la place de stationnement et doit donc être enclenchée soit via un des horodateurs présents dans la rue, soit via l'application mobile et ce, même pour les 20 premières minutes de stationnement. Lorsque le système de stationnement payant est défectueux, le disque de stationnement réglementaire doit être apposé et ce, comme le prévoit l'article 27.3.1.2° du Code de la Route.

A défaut, il sera considéré que l'usager a opté pour la formule du système forfaitaire. Dans ce cas, le titulaire du numéro de plaque d'immatriculation du véhicule concerné recevra une invitation à s'acquitter d'une redevance de 25 €, soit le forfait à la journée. Les agents communaux chargés du contrôle du stationnement apposeront sur le pare-brise avant du véhicule une invitation à s'acquitter de la redevance forfaitaire, soit 25 €.

Ces tarifs seront applicables tous les jours, du lundi au samedi, de 9 h à 18 h, à l'exception des jours fériés légaux, soit :

- Le 1er janvier (Jour de l'An) ;
- Le lundi de Pâques ;

- Le 1er mai (Fête du Travail) ;
- L'Ascension ;
- Le lundi de la Pentecôte ;
- Le 21 juillet (Fête nationale) ;
- Le 15 août (Assomption) ;
- Le 1er novembre (Toussaint) ;
- Le 11 novembre (Armistice de 1918) ;
- Le 25 décembre (Noël).

La redevance pour les places avec horodateurs n'est pas due par les personnes à mobilité réduite pour lesquelles la carte PMR sera apposée de façon visible derrière le pare-brise avant du véhicule. Pour la période allant du 1^{er} décembre au 31 décembre inclus, l'ensemble de la zone « horodateurs », et uniquement cette zone, passe en « zone bleue ».

Pendant toute cette période, la durée maximale de stationnement est donc limitée à 2 heures maximum.

Conformément à l'article 27.1 du Code de la Route, pour bénéficier de cette gratuité de stationnement pendant cette période, il est obligatoire d'apposer un disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée de façon visible sur la face interne du pare-brise du véhicule. L'indication de l'heure d'arrivée se fait par palier d'une demi-heure (ex. : pour un début de stationnement à 12h06, la flèche du disque bleue doit être placée sur 12h30).

Après l'expiration du délai maximum de 2 heures, le véhicule doit être déplacé. A défaut, les agents communaux chargés du contrôle du stationnement apposeront sur le pare-brise avant du véhicule une invitation à s'acquitter de la redevance forfaitaire de 40 €. Il est interdit de changer l'heure indiquée sur le disque sans déplacer son véhicule.

Le titulaire d'une carte PMR peut stationner en zone bleue sans limitation de durée à condition que la carte soit apposée de façon visible derrière le pare-brise du véhicule.

3.2. Pour les places « achats-minutes » (places rouges sur le plan) :

Le temps de stationnement y est limité à 30 minutes maximum, accordées gratuitement à chaque usager, PMR inclus et ce, du lundi au samedi, de 9 h à 18 h, à l'exception des jours fériés légaux, soit :

- Le 1er janvier (Jour de l'An) ;
- Le lundi de Pâques ;
- Le 1er mai (Fête du Travail) ;
- L'Ascension ;
- Le lundi de la Pentecôte ;
- Le 21 juillet (Fête nationale) ;
- Le 15 août (Assomption) ;
- Le 1er novembre (Toussaint) ;
- Le 11 novembre (Armistice de 1918) ;
- Le 25 décembre (Noël).

Le contrôle relatif à la durée de stationnement s'effectue à l'aide de capteur de stationnement placé sur chaque emplacement et détectant la présence de véhicule. En cas de dépassement du délai, les capteurs transmettent l'information aux agents communaux chargés du contrôle du stationnement qui apposeront sur le pare-brise avant du véhicule une invitation à s'acquitter de la redevance d'un montant de 40 €.

Article 4

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40 § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

Toute disposition antérieure relative au même objet est abrogée.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Toute disposition antérieure relative au même objet sera abrogée.

14. CINEY - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES - MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE PARKING INTELLIGENT À CINEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1, 1°, a) (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les Communes de Ciney et Gembloux souhaitaient se doter d'un outil leur permettant de poursuivre et pérenniser les actions entreprises en faveur du tissu commercial local qui soit à la fois :

- un outil de travail quotidien pour les agents (de l'ADL ou du service de la Ville concerné) qui œuvrent à la vitalité de leur centre-ville,
- un outil d'aide à la décision et à l'orientation des politiques publiques locales ;

Considérant qu'il a dès lors été décidé de déposer un projet commun entre les Communes de Ciney, Gembloux et le BEP dans le cadre de l'appel à projets SmartRegion afin d'obtenir les subsides nécessaires à la réalisation d'un outil qui serait utilisé par les deux Communes en question puis généralisé aux Communes du reste du territoire ;

Que cette candidature conjointe avait donc pour objectifs :

- d'une part, la mise en place d'un Web Observatoire (cadastre des cellules commerciales),
- et d'autre part, l'installation de panneaux d'affichage des places disponibles sur les parkings gratuits des Villes de Ciney et Gembloux ;

Considérant que la candidature conjointe déposée a été retenue et qu'un subside de 225.000€ a été octroyé aux différentes parties pour réaliser l'intégralité du projet ;

Considérant que la Commune de Ciney a été désignée comme demandeur principal du projet ; qu'en conséquence c'est elle qui reçoit la subvention régionale et qui est chargée de verser les montants octroyés aux parties concernées ;

Considérant que le montant reçu permet de financer les objectifs de la candidature conjointe ;

Vu le plan dressé en date du 15 décembre 2024 par Madame Géraldine de VILLENFAGNE,

géomètre sur lequel est représenté sous teinte jaune la portion de voirie convoitée par [REDACTED] ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire voyer, Monsieur Pierre MAKLOUFI n'ayant pas d'objection sur ce dossier ;

Vu le rapport d'estimation rédigé par l'étude de Maître Amélie PERLEAU concluant à une valeur de 7,5 euros/ mètre carré soit un total de six mille cent nonante-cinq euros (6.105€) ;

Attendu que le projet n'engendrera pas l'enclave d'autres propriétés vu que cette voirie se termine en "cul-de-sac" dans la ferme des demandeurs ;

Attendu que, conformément au Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, le dossier a été soumis à enquête publique durant 30 jours du 2 janvier 2025 au 31 janvier 2025 :

- par voie d'affiches imprimées en noir sur papier de couleur jaune de 35 dm² minimum ;

- par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien ;

- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;

Attendu que durant cette enquête le Collège communal n'a reçu ni remarque ni observation ;

Attendu que d'un point de vue géographique, seul [REDACTED]

[REDACTED] peuvent se porter acquéreur ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Art 1er :

D'approuver la modification par suppression du tronçon de la voirie communale dite " Emptinal", qui traverse et se termine en cul-de-sac au milieu de la propriété appartenant à [REDACTED]

[REDACTED] et cadastrée Ciney - Première division section [REDACTED] numéros [REDACTED] d'une superficie de [REDACTED].

De vendre la portion de voirie désaffectée à [REDACTED]

[REDACTED] au prix de 6.105 euros.

Art 2 :

D'approuver le plan de délimitation tendant à la modification par suppression dressé par la Géomètre-expert Madame Géraldine de VILLENFAGNE en date du 15 décembre 2024.

Art 3 :

De charger le collège communal d'envoyer sa décision au Gouvernement ou à son délégué.

Le public est informé de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

La décision est en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

16. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz :

• bilan et compte de résultats exercice 2024

• rapport du Collège des Commissaires

• rapport d'activités exercice 2024

- Approbation

Considérant le bilan et compte de résultats pour l'exercice 2024 tels qu'arrêtés à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en sa séance du 27 février 2025 ;

Considérant le rapport du Collège des Commissaires ;

Considérant le rapport d'activités 2024 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs

du Condroz ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 14 février 2025 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 20 février 2025 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'approuver :

- le bilan et compte de résultats pour l'exercice 2024 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;
- le rapport établi par le Collège des Commissaires ;
- le rapport d'activités 2024 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz.

2. De donner décharge aux Commissaires, au Réviseur d'Entreprise et aux membres du Conseil d'Administration.

17. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Budget 2025 - Approbation

Considérant les prévisions budgétaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour l'exercice 2025 ;

Considérant que ces prévisions budgétaires ont été approuvées par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en date du 27 février 2025 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour l'exercice 2025.

18. Rapport d'activités Plan de cohésion sociale - année 2024 - communication

Attendu qu'un rapport financier du Plan de cohésion sociale relatif à l'année 2024 doit être rentré à la Région wallonne pour le 30/06/2025;

Attendu qu'une évaluation quantitative du plan 2020-2025 a été approuvée par le Conseil communal du 25 mars 2024;

Attendu dès lors que la Région nous a informé dernièrement que le rapport du Plan de cohésion sociale de l'année ne doit pas être rentré à la Région wallonne, vu l'évaluation quantitative réalisée;

Attendu que seules les modifications du plan pour l'année 2025 doivent être communiquées à la Région wallonne;

Attendu qu'aucune modification du plan n'est introduite pour l'année 2025;

Attendu cependant que le rapport d'activités a été réalisé afin d'être présenté au Conseil communal, eu égard au rapport financier.

APPROUVE A L'UNANIMITE :

du rapport d'activités du plan de cohésion sociale pour l'année 2024.

19. Rapports financiers du plan de cohésion sociale et subside article 20 - Année 2024-Approbation

Attendu qu'un rapport financier doit être rentré à la Région wallonne concernant le plan de cohésion sociale de l'année 2024 pour le 30 juin 2025;

Attendu que ce rapport est composé de deux parties, à savoir le rapport financier du plan de cohésion sociale et le rapport financier du subside article 20;

Attendu qu'un subside de 64.376,28 euros a été octroyé par la Région wallonne pour le plan de cohésion sociale;

Attendu que le rapport justifie des dépenses totales de 244.592,24 euros, comprenant les frais de personnel et de fonctionnement;

Attendu qu'un subside de 5.009,38 euros a été octroyé par la Région wallonne, destiné à une association extérieure, le Céfoc pour toute la durée du plan de cohésion sociales 2020 - 2025;

Attendu que le rapport justificatif du Céfoc relatif à l'utilisation du subside article 20 justifie des dépenses totales de 6.930,69 euros;

Attendu que ces rapports financiers doivent être approuvés par le Conseil communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE :

le rapport financier du plan de cohésion sociale pour l'année 2024;

le rapport financier du subside article 20 pour l'année 2024.

20. Rapport administratif - Communication

Le Conseil Communal entend communication du rapport administratif de l'exercice 2024.

21. Déclaration de politique communale 2025-2030 - Communication

Le Conseil Communal entend communication de déclaration de politique communale 2025-2030.

22. Note de politique annuelle - Communication

Le Conseil Communal entend communication de la note de politique annuelle pour l'exercice 2025.

23. Budget 2025 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application e-compte ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2025 précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la Commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunts, soit dans le schéma du respect des ratios de dettes et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant en effet que les limites fixées par ces balises sont suffisantes pour couvrir les besoins de financement de la Commune tout en préservant l'équilibre financier global ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la communication du dossier au Comité de Direction en date du 11 mars 2025 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 27 février 2025 ;

Considérant que le Directeur Financier a déclaré avoir vu le projet de budget exercice 2025 mais n'émet pas d'avis quelconque dans la demande lui adressée en date du 27 février 2025 mais renvoie à une note transmise au Collège Communal du 29 janvier 2025 ;

Considérant que ladite note est jointe en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'arrêter :

Par 17 "OUI" (BORLON Damien, CHABOTEAUX Laurence, CHEFFERT Jean-Marie, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, JOUANT Joseph, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, BOTIN Frédérick, DAVIN Benoît) et 6 Abstentions (DAFFE Laurence, DIDION Olivier, HENNUY Roland, MAILLEUX Aline, PIRSON Anne, TOURNAY Annie) :

le budget communal de l'exercice 2025 au service ordinaire aux montants suivants :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	26.627.876,57

Dépenses exercice proprement dit	26.517.843,23
<i>Boni exercice proprement dit</i>	110.033,34
Recettes exercices antérieurs	2.611.187,20
Dépenses exercices antérieurs	262.077,48
Prélèvement en recettes	0
Prélèvements en dépenses	1.843.841,64
Recettes globales	29.239.063,77
Dépenses globales	28.623.762,35
<i>Boni global</i>	615.301,42

D'arrêter :

Par 17 "OUI" (BORLON Damien, CHABOTEAUX Laurence, CHEFFERT Jean-Marie, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, JOUANT Joseph, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, BOTIN Frédérick, DAVIN Benoît) et 6 Abstentions (DAFFE Laurence, DIDION Olivier, HENNUY Roland, MAILLEUX Aline, PIRSON Anne, TOURNAY Annie) :

le budget communal de l'exercice 2025 au service extraordinaire aux montants suivants :

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.724.617,70
Dépenses exercice proprement dit	4.974.160,80
<i>Mali exercice proprement dit</i>	1.249.543,10
Recettes exercices antérieurs	0
Dépenses exercices antérieurs	564.635,04
Prélèvement en recettes	1.843.841,64
Prélèvements en dépenses	29.663,50
Recettes globales	5.568.459,34
Dépenses globales	5.568.459,34
<i>Boni/Mali global</i>	0

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au

Directeur Financier.

24. **CPAS - Budget 2025 - Approbation**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le décret du 2 avril 1998, article 5, 3°, intégrant la tutelle et la concertation entre Commune et CPAS à la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (article 26bis) ;

Considérant que le projet de budget du CPAS pour l'exercice 2025 a été soumis conformément à l'article 26bis § 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale au Comité de Concertation Commune/CPAS en sa séance du 6 janvier 2025, lequel a remis un avis favorable ;

Considérant que le projet de budget du CPAS pour l'exercice 2025 a été voté, par 10 voix « Pour », 0 abstention et 0 « Contre », au Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 11 février 2025 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 4 mars 2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur Financier a déclaré avoir vu le projet de budget exercice 2025 mais n'émet pas d'avis quelconque ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et CPAS relevant des Communes de la Communauté Germanophone ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

- D'approuver, à l'unanimité, le budget du CPAS pour l'exercice 2025 au service ordinaire arrêté aux montants suivants :

	<i>Service ordinaire</i>
Recettes totales exercice propre	10.886.792,23
Dépenses totales exercice propre	10.761.137,47
<i>Boni/Mali exercice propre</i>	<i>125.654,76</i>
Recettes exercices antérieurs	0
Dépenses exercices antérieurs	58.298,70
Prélèvement en recettes	0
Prélèvement en dépenses	67.356,06
Recettes globales	10.886.792,23
Dépenses globales	10.886.792,23
<i>Boni/Mali global</i>	<i>0</i>

- D'approuver, à l'unanimité, le budget du CPAS pour l'exercice 2025 au service extraordinaire arrêté aux montants suivants :

	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales exercice propre	0
Dépenses totales exercice propre	65.000,00

<i>Boni/Mali exercice propre</i>	- 65.000,00
Recettes exercices antérieurs	0
Dépenses exercices antérieurs	0
Prélèvement en recettes	65.000
Prélèvement en dépenses	0
Recettes globales	65.000,00
Dépenses globales	65.000,00
<i>Boni/Mali global</i>	0

L'intervention communale prévue au budget ordinaire est de 2.982.599,86 €.

25. Zone de Police - Dotation communale 2025 - Approbation

Considérant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que conformément à cette loi, les Zones de Police ne peuvent être mises en déficit global ; les dotations communales doivent y suppléer ;

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2025 ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2025 prévoit à l'article budgétaire 330/435-01 du service ordinaire, une dotation à la Zone de Police d'un montant de 2.235.851,09 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 26 février 2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 27 février 2025 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De fixer la dotation communale à la Zone de Police Condroz-Famenne pour l'exercice 2025 au montant de 2.235.851,09 €.

26. Zone de Secours Dinaphi - Dotation communale 2025 - Approbation

Considérant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que le budget communal prévoit, pour l'exercice 2025, une dotation d'un montant identique à celui des années 2022, 2023 et 2024 pour la Zone de Secours, à savoir une dotation d'un montant de 676.032,80 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 26 février 2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 27 février 2025 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De fixer la dotation communale à la Zone de Secours Dinaphi pour l'exercice 2025 au montant de 676.032,80 €.

La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
- à la Zone Dinaphi ;
- à Monsieur le Directeur Financier de la Commune de Ciney.

27. Titres-repas - Règlement - Approbation

Considérant l'Arrêté Royal du 29 juin 2014 modifiant l'article 19bis de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté Royal du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale du travailleur ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité de Direction en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 26 février 2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 27 février 2025 et joint en annexe ;

Considérant que l'Administration Communale ne possède pas de restaurant ni de mess ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'accorder du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 l'octroi de titres-repas électroniques à tous les agents communaux.

Les modalités sont :

I) Pour l'application de la présente délibération, l'expression membre du personnel désigne toute personne nommée ou désignée par le Conseil ou par le Collège dans une fonction à charge du budget communal.

L'expression mois de référence désigne le mois pour lequel les titres-repas électroniques sont alloués.

II) Tout membre du personnel de la Commune peut, à sa demande, bénéficier de l'octroi d'un titre-repas électronique d'une valeur de 8 €/titre ;

III) Le nombre de titres-repas électroniques octroyés doit correspondre au nombre de journées au cours desquelles le travailleur a fourni un travail effectif normal, de journées de repos compensatoire suite à des prestations supplémentaires.

Les titres-repas seront délivrés au nom du travailleur.

Cette condition est censée être remplie si son octroi et les données y relatives (nombre de titres-repas électroniques, montant brut des titres-repas électroniques diminués de la part personnelle du travailleur) figurent au compte individuel du travailleur conformément à la réglementation relative à la tenue de documents sociaux.

IV) Les titres-repas électroniques ont une durée de validité de douze mois à compter du moment où le titre-repas est placé sur le compte «Titres-repas ».

Ils ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation.

V) L'intervention de l'employeur dans le montant du titre-repas est fixée à 6,91 €/titre-repas.

VI) L'intervention du travailleur s'élève à 1,09 €/titre-repas.

Le prélèvement de la part personnelle sera opéré sur le traitement en accord préalable avec l'agent.

VII) Le nombre de titres-repas électroniques et leur montant brut diminué de la part personnelle du travailleur doit figurer au compte individuel du travailleur conformément à la réglementation relative à la tenue des documents sociaux.

VIII) Avant l'utilisation de titres-repas électroniques, le travailleur doit pouvoir vérifier le solde ainsi que la durée de validité des titres-repas qui lui ont été délivrés et qui n'ont pas encore été

utilisés.

IX) L'utilisation des titres-repas électroniques ne peut pas entraîner des coûts pour le travailleur sauf en cas de vol ou de perte.

En cas de vol ou de perte, le travailleur devra supporter le coût du support de remplacement fixé à 8 €.

X) La déclaration trimestrielle faite à l'ORPSS mentionnera le nom du travailleur bénéficiant du titre-repas électronique, le nombre de titres-repas attribués, le montant total de la part patronale dans les titres-repas.

XI) L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée au 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les opérations seront imputées aux articles XXX/111-08 pour les dépenses et XXX/161-48 pour les recettes (participations individuelles du travailleur).

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

28. ADL - Rapport d'activités 2024 - APPROBATION

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L 1231-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal datée du 3 septembre 2007 décidant de créer une Régie Communale Ordinaire dans le cadre des subsides accordés aux Agences de Développement Local;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2019 décidant de maintenir les activités de la structure ADL ainsi que d'introduire une nouvelle demande d'agrément;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2019 approuvant le dossier de demande d'agrément;

Vu l'arrêté d'agrément du 02 février 2021 octroyant un agrément pour une durée de 6 ans;

Considérant l'obligation d'établir un rapport d'activités de la RCO-ADL pour l'année 2024;

Considérant le rapport d'activités établi par l'Agence de Développement Local;

Après en avoir délibéré;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

le rapport d'activités 2024 de la RCO-ADL tel qu'annexé à la présente.

29. ADL - Budget exercice 2025 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales tel qu'il a été modifié, en ce qui concerne la tutelle, par le décret tutelle du 22 novembre 2007;

Vu la délibération du conseil communal datée du 3 septembre 2007 décidant de créer une Régie Communale Ordinaire dans le cadre des subsides accordés aux Agences de Développement Local;

Considérant le projet de budget 2025 établi par le comptable de l'Agence de développement Local pour l'exercice 2025;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 24/02/2025 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis défavorable rendu par le Directeur Financier en date du 27/02/2025 et joint en annexe;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le budget 2025 de l'Agence de Développement Local tel qu'annexé à la présente comprenant:

	Service ordinaire	Serve extraordinaire
Dépenses	214.070,00€	
Recettes	214.083,00€	
Résultat	13,00€	

Dotation communale	123.000€
--------------------	----------

Le Conseil Communal, par 23 "OUI "(F. DEVILLE, G. MILCAMPS, F. BOTIN, L. FONTAINE, B. DAVIN, G. FURNEMENT, S. GOEDERT, M. EMOND, J. JOUANT, L. DAFPE, J-M. CHEFFERT, A. PIRSON, L. CHABOTEAUX, C. CLEMENT, D. BORLON, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. MARION, C. CIEPERS, G. PONCELET, A. MAILLEUX, R. HENNUY, O. DIDION) approuve l'inscription du point suivant : "ASBL Coeur de Condroz - Assemblée Générale - Conseil d'Administration - Représentants - Désignation - Décision à prendre" en urgence à l'ordre du jour de ce Conseil Communal.

30. ASBL Coeur de Condroz - Assemblée Générale - Conseil d'Administration - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune de Ciney à l'ASBL Coeur de Condroz ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Ciney pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de ladite ASBL ;

Considérant que les statuts de l'ASBL Coeur de Condroz stipulent en son article 9.2 que la Commune de Ciney désigne 3 représentants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale ;

Considérant que ces représentants sont désignés par chaque Conseil Communal proportionnellement à la composition dudit Conseil par application de la clé d'Hondt ;

Considérant que l'organe d'administration de l'ASBL Coeur de Condroz a pris la décision que si une commune souhaitait pouvoir désigner parmi ses représentants un élu non apparenté, elle pouvait agir de la sorte pour autant qu'un parti représenté dans la clé d'Hondt cède alors sa place pour cet élu non apparenté ;

Considérant qu'il en ressort dès lors que les membres représentant la Commune de Ciney au sein de l'ASBL Coeur de Condroz doivent nécessairement être membre du Conseil Communal ;

Considérant en outre que l'article 26 stipule que l'Association est administrée par un organe d'administration collégial composé de 27 personnes au moins nommées par l'Assemblée Générale parmi ses membres effectifs pour une durée maximale de 6 ans ;

Considérant que ce même article 26 prévoit que le nombre d'Administrateurs est fixé à 3 par Commune de 10.000 habitants ou plus et au 1er janvier 2024 ;

Considérant dès lors que les 3 représentants de la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Coeur de Condroz sont également membres de l'organe d'administration ;

Considérant que la désignation des Administrateurs de l'organe d'administration s'opère donc en application de la clé d'Hondt sur l'ensemble des Conseillers Communaux des Communes associées en tenant compte des déclarations individuelles facultatives de regroupement ou d'apparentement ;

Considérant le courriel adressé par Madame la Bourgmestre Valérie Warzée-Caverenne suite aux discussions politiques au niveau supracommunal daté du 14 mars 2025 qui stipule que la Commune de Ciney doit désigner 2 élus apparentés au groupe MR et 1 élu apparenté au groupe politique

Ecolo pour siéger au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant la proposition du Collège Communal de ce 17 mars 2025 de désigner :

- Monsieur Frédéric Botin, Echevin, apparenté MR ;
- Monsieur Benoît Davin, Echevin, non apparenté en lieu et place d'un deuxième mandat d'un apparenté MR ;
- Monsieur François Bouchat, Conseiller Communal, apparenté Ecolo ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : Par 17 "OUI" (BORLON Damien, CHABOTEAUX Laurence, CHEFFERT Jean-Marie, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, JOUANT Joseph, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, BOTIN Frederick, DAVIN Benoît) et 6 Abstention(s) (DAFTE Laurence, DIDION Olivier, HENNUY Roland, MAILLEUX Aline, PIRSON Anne, TOURNAY Annie)

De désigner Messieurs les Echevins Frédéric Botin et Benoît Davin et Monsieur le Conseiller Communal François Bouchat pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Coeur de Condroz.

Messieurs les Echevins Frédéric Botin et Benoît Davin et Monsieur le Conseiller Communal François Bouchat siégeront dès lors également au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Coeur de Condroz durant la présente législature

31. Question orale - Sponsor du souper du Bourgmestre

Monsieur le Président :

"Il y avait deux questions, la première de Anne concernant un subside de l'ASBL A L'Ovrage à l'attention du souper du Bourgmestre. Je ne peux malheureusement pas, je veux bien être bon prince, mais je ne peux pas accepter cette question puisque les questions sont posées au Collège Communal pour tout ce qui est d'intérêt communal mais surtout ce qui dépend du pouvoir décisionnel du Collège. Ici, le Collège n'a pris aucune décision. Cela n'a jamais été débattu au niveau du Collège Communal. Et donc j'invite Anne à poser sa question soit au Conseil d'Administration de l'ASBL A L'Ovrage qui lui répondra probablement, certainement, soit la poser au chef de groupe Intérêts Cinaciens si elle estime que c'est à lui qu'il faut poser la question et je suis sûr que Fabrice répondra rapidement. Donc voilà. Je prends la responsabilité à titre personnel de ne pas répondre à la question. Donc si recours il y a, ben le Ministre commence à connaître mon adresse email par coeur. Donc voilà, ce n'est pas un conseil de la Directrice Générale ni encore moins de la Présidente du CPAS, c'est moi qui prends cette décision puisque j'estime qu'elle ne relève pas de la compétence du Collège. Et puisqu'on n'accepte pas la question, on n'en débat pas. Et donc, je propose de poser l'autre question, celle d'Olivier concernant le football d'Achêne".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT sort de séance.

32. Question orale - Football d'Achêne

Monsieur le Conseiller Communal Olivier DIDION :

"Merci Monsieur le Président.

Donc, oui effectivement, en ce qui concerne le football d'Achêne, en réponse à plusieurs remarques citoyennes qui nous ont été partagées, je souhaitais attirer votre attention sur le projet de terrain synthétique d'Achêne. Il y a eu un récent article publié dans La Meuse qui rapportait que ce projet progressait rapidement et pourrait voir le jour en 2027, ce qui constitue à première vue une excellente nouvelle. Le Football Club d'Achêne est indéniablement devenu un acteur phare et dynamique de notre Commune en termes de football et il est de notre devoir de soutenir pleinement les initiatives visant à permettre à ses membres de pratiquer leur sport dans des conditions optimales à la hauteur de leurs ambitions. Cependant, certains points méritent d'être clarifiés et notamment en ce qui concerne les écarts entre le projet actuel et le projet initial qui envisageait la création d'un deuxième terrain ainsi que l'agrandissement des infrastructures du centre de tir. En fait, nous souhaiterions donc en savoir davantage sur la situation globale. Est-ce que vous pourriez nous fournir un état des lieux précis concernant ce projet ? Je voulais savoir également qu'en était-il du projet d'agrandissement des installations du centre de tir. Est-ce qu'il s'agit d'un abandon ou d'une réorientation des priorités ? Après, Monsieur l'Echevin des Sports, vous avez parlé dans cet article qu'il y avait eu des négociations, des discussions avec, je pense, l'agriculteur cédant et je voulais savoir ce qu'il en était dans les avancées. Pourquoi ça avait été abandonné, si vous voulez bien répondre ?".

Monsieur le Président :

"Merci Olivier. Benoît va répondre brièvement puisque, effectivement, tout est dans les mains de l'agriculteur et donc, tout dépend de lui. Benoît ?".

Monsieur l'Echevin Benoît DAVIN :

"Effectivement, tu as bien résumé la situation. Nous avons eu l'occasion de rencontrer Infraspports lors d'une réunion. On a été présenté les infrastructures du Club d'Achêne pour leur montrer l'état du terrain d'Achêne qui manifestement mérite bien un terrain synthétique parce qu'avec le nombre d'équipes qui jouent dessus, c'est un terrain de football qui ressemble plus à des années 80 qu'à un terrain de football des années 2020. Infraspports était bien conscient du problème du Club d'Achêne. Auparavant, un dossier avait déjà été introduit par le Club mais qui était un peu mis dans le frigo parce qu'on dépendait justement d'un agriculteur, pareil pour le centre de tir qui avait déjà introduit un dossier qui lui est tombé carrément aux oubliettes mais il peut le réactiver. Et pour le moment, nous sommes toujours dans l'attente d'un accord avec l'agriculteur. Mais, je crois qu'on a épuisé toutes les possibilités. Il est un peu trop gourmand à notre sens, on ne peut pas dépasser certaines limites. Donc, on a conseillé au Club d'Achêne de poursuivre les démarches pour le terrain synthétique. Ils ont déjà introduit une demande auprès d'Infraspports, une demande de recevabilité. Le 11 mars, ils ont reçu comme quoi le dossier était recevable. Concernant le tir, ben voilà, ça dépend totalement de l'agriculteur. Là, on n'a plus les choses en main à ce sujet-là".

Monsieur le Président :

"Et donc, en cas de refus de l'agriculteur de vendre, le projet comme dit Benoît, c'est simplement de remplacer purement et simplement le terrain en herbe en un terrain synthétique et à l'arrière, éventuellement de faire un 8/38. Ca, c'est dans le cas où l'agriculteur ne change pas d'avis. Ca va ?

Je vous remercie ... Oui, vas-y Olivier, pardon".

Monsieur Olivier DIDION :

"Je voulais juste remercier Monsieur Davin, ça fait plaisir d'avoir un Echevin qui me répond. Ca fait ..."

Monsieur le Président :

"C'est tout bizarre !".

Monsieur Olivier DIDION :
Je vous remercie".

Monsieur le Président :
"On n'oublie jamais la première fois".

Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS :
"C'est pour moi ça ?".

Monsieur le Président :
"Donc, sur ces bonnes paroles, je vous souhaite, à tous et toutes, une bonne soirée. Je remercie toutes les personnes qui ont préparé ce Conseil Communal et notamment le PowerPoint, un grand merci pour ce travail et de synthèse fortement apprécié. Bonne soirée, nous allons passer à notre huis clos".

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

PAR LE CONSEIL,

Le Président,
Frédéric DEVILLE